



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE AUX
ÉMIRATS-ARABES-UNIS**

LE CONTEXTE GENERAL

Le cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle aux Émirats-arabes-unis a été révisé en 2021 pour renforcer sa conformité aux standards internationaux. Les Émirats ont notamment ratifié les conventions internationales suivantes gérées par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : Conventions de Paris, de Berne, de Rome, Traités de l'OMPI sur le Droit d'Auteur, et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

En matière de brevet d'invention, les Émirats ont rejoint le Patent Coopération Treaty (PCT). Membres de l'OMC, ils sont également signataires de l'accord ADPIC (Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce). En outre, les Émirats ont mis en place des systèmes électroniques de dépôt et de gestion des droits de propriété intellectuelle.

Bien que fournissant de nombreux efforts en matière de lutte contre la contrefaçon, les Émirats sont confrontés à ce fléau, tant sur leur territoire, que par leurs portes d'entrée, comme, notamment, le port de Dubaï.

Avant d'envisager de s'implanter aux Émirats, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété industrielle antérieurs sur le territoire et de procéder à la protection de vos titres.

POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AUX EMIRATS-ARABES-UNIS ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. Aux Émirats-arabes-unis, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre la contrefaçon, encore assez répandue dans certains marchés.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AUX EMIRATS-ARABES-UNIS ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam : rejet des marques pour les boissons alcooliques dans les classes 32 et 33 et pour les viandes de porc dans la classe 29.

La procédure d'opposition est ouverte pendant un délai de 30 jours à compter de la publication de la

marque. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt. Elles peuvent être renouvelées tous les 10 ans.

LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et entrer en phase nationale aux Émirats-arabes-unis.

Avant le 06 janvier 2021, il était possible d'obtenir un brevet aux Emirats-arabes-unis via la voie régionale en déposant une demande de brevet à l'office de brevet des pays du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe – CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar). Cependant, l'office de brevets CCEAG a cessé d'accepter de nouvelles demandes de brevets en janvier 2021 avant de reprendre son activité le 1^{er} janvier 2023 uniquement pour le Bahreïn et le Koweït, puis, pour le Qatar à partir du 1^{er} juillet 2023.

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique).

Les oppositions doivent être formées dans les 60 jours qui suivent la publication de la délivrance du brevet.

La durée de protection est de 20 ans.

LE DESSIN & MODELE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit avoir une apparence spécifique, être nouveau et être utilisé dans l'industrie ou l'artisanat.

La durée de la protection est de 20 ans à partir de la date de dépôt, sous réserve de paiement des annuités. La procédure d'opposition est ouverte pendant un délai 60 jours à compter de la publication du dessin ou modèle.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le pays a lancé, en mai 2025, un système de protection des indications géographiques par marque de certification. Il n'existe pas de loi fédérale autonome consacrée à la protection des indications

géographiques. Celles-ci sont reconnues et protégées dans le cadre la loi sur les marques (loi n°36 de 2021). Cette loi est en cours d'amendement par les autorités émiriennes.

LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, les Émirats-arabes-unis sont signataires de la convention de Berne. La loi n° 38 de 2021 a renforcé la répression du piratage informatique, du piratage audiovisuel et a prévu une augmentation considérable des amendes et des sanctions de la contrefaçon. La durée de la protection des droits d'auteur est de 50 ans après le décès de l'auteur, ramenés à 25 ans pour les œuvres d'art appliquée et à 20 ans pour les émissions de radio et de télévision. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux (« financiers » dans la loi) et droit moraux, ces derniers étant inaliénables et imprescriptibles. Les conditions de protection sont les suivantes : l'œuvre doit être créative (c'est-à-dire différente des œuvres existantes, originale et nouvelle). Un registre des droits d'auteur existe auprès du ministère de l'Économie, section du droit d'auteur (« Copyright section »). Le dépôt de l'œuvre n'est pas obligatoire pour bénéficier de la protection mais est fortement recommandé pour s'assurer de pouvoir se prévaloir des mesures d'exécution disponibles pour la protection des œuvres protégées par le droit d'auteur.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DEPOT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin & Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Uniquement en ligne sur le portail eServices du ministère de l'économie (https://services.economy.ae/) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Uniquement en ligne sur le portail eServices du ministère de l'économie (https://services.economy.ae/) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Uniquement en ligne sur le portail eServices du ministère de l'économie (https://services.economy.ae/) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Pas de dépôt possible depuis la France, les Émirats ne sont pas membres de l'Arrangement de La Haye</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Uniquement en ligne sur le portail eServices du ministère de l'économie (https://services.economy.ae/) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement aux Émirats-arabes-unis est recommandé auprès du département des droits d'auteurs du ministère de l'économie (https://services.economy.ae/)
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans	20 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Qui peut déposer aux Émirats ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas aux Émirats	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas aux Émirats	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas aux Émirats	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas aux Émirats	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.
Coûts	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 750 AED (1 classe) - 5 750 AED (taxes de publication et d'enregistrement) - 6 500 AED (total des taxes pour le renouvellement au cours de la 10^{ème} année) 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) - 2 000 AED (taxe de dépôt) - 7000 AED (taxes d'examen) - 800 AED (taxe de publication) - Annuités : 100 à 4000 AED 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) - 2 000 AED (taxe de dépôt) - 800 AED (taxe de publication) - Annuités : 200 à 1000 AED 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) - 2 000 AED de dépôt par modèle (un seul modèle par dépôt, plusieurs vues possibles) - 800 AED (taxes de publication) - Annuités : 200 à 1000 AED 	<p>Demande d'enregistrement national:</p> <ul style="list-style-type: none"> 200 AED pour les personnes morales et 50 AED pour les personnes physiques

Pour enregistrer des **noms de domaine** aux Émirats-arabes-unis : <https://tdra.gov.ae>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon aux Émirats-arabes-unis que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Administrative auprès des douanes** : un Département Propriété Intellectuelle existe auprès des douanes de Dubaï, Sharjah et Abu Dhabi. Il est possible de déposer un dossier de demande de surveillance douanière (payant) auprès des douanes de Dubaï, Sharjah, Ras Al Khaima, Ajman et Abu Dhabi. Il est vivement conseillé de déposer des dossiers et d'établir des contacts réguliers avec les services douaniers pour faciliter la reconnaissance des contrefaçons. Les douanes peuvent organiser des mesures de saisie et imposer des amendes.
 - ▶ **Administrative auprès des DED** : les DED (« Départements of Economic Development ») peuvent également infliger des amendes et peuvent aller jusqu'à imposer la fermeture d'un établissement qui aurait commis des faits répétés de contrefaçon. Ils sont en général réactifs et efficaces en matière de lutte contre la contrefaçon. Depuis septembre 2016, le DED de Dubaï dispose d'un « IP Gateway » pour l'enregistrement et le suivi des plaintes relatives aux contrefaçons.
- ▶ **Pénale** : Tout acte de contrefaçon peut être sanctionné pénallement par une amende et une peine d'emprisonnement (les peines sont en général limitées à une amende). Lorsqu'il reçoit une plainte, le procureur demande à la police d'investiguer. Il est possible de saisir la police directement, elle demandera alors l'approbation du procureur avant de conduire un raid.
 - ▶ **Civile** : Les titulaires de droit peuvent déposer une plainte au civil, seule, ou jointe à une plainte pénale. Un dépôt de garantie sera imposé au demandeur (le montant peut être plus élevé que celui correspondant à la valeur des marchandises qui font l'objet de l'action civile). En pratique, les tribunaux civils sont peu enclins à octroyer des dommages-intérêts élevés au demandeur (20 000 AED en moyenne). Un comité de quelques magistrats spécialisés en propriété intellectuelle devrait juger les affaires liées à ce domaine devant les tribunaux civils fédéraux (Sharjah, Ajman, Umm Al Quwain, Fujairah).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé aux Émirats-arabes-unis.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Ministère de l'économie émirien : [Home | Ministry of Economy - UAE \(moea.gov.ae\)](http://Home | Ministry of Economy - UAE (moea.gov.ae))
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France aux Émirats-arabes-unis : [ÉMIRATS ARABES UNIS | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://ÉMIRATS ARABES UNIS | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr))



inpi
FRANCE



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France aux Émirats-arabes-unis
abudhabi@inpi.fr

